

Communiqué de presse

Novembre 2023

Aménagement territorial

Signature du contrat « Territoires en action »
de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,

de la convention « Centralités rurales en Région »
des communes de Saint-Fargeau, de Saint-Amand-en-Puisaye
et de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,

et de la convention LEADER 2023-2027
du territoire de Puisaye-Forterre

SIGNATURE DU CONTRAT « TERRITOIRES EN ACTIONS » (TEA)

La Région investit près de 170 millions d'euros à travers les contrats « Territoires en action » (TEA) pour accompagner les projets des collectivités contribuant à l'adaptation au changement climatique et à l'attractivité de tous les territoires.

35 territoires de projet, couvrant l'intégralité du territoire régional, signeront ces contrats avec la Région pour la période 2022-2028. Ils bénéficieront ainsi de financements régionaux en vue de la mise en œuvre de leurs projets, dans divers domaines, tels que : le traitement d'espaces dégradés ou de friches, la rénovation énergétique de bâtiments publics, les aménagements d'espaces publics, le développement de l'alimentation de proximité, les équipements publics nouveaux (petite enfance, tiers-lieux, maisons de santé, etc.), les pistes cyclables. Les projets retenus répondront à des critères ambitieux de sobriété foncière et de performance énergétique bâtementaire.

Ces nouveaux contrats outillent des projets cohérents avec la stratégie de développement portée par les territoires, ciblant notamment :

- L'adaptation au changement climatique ;
- L'offre nouvelle de services à la population ;
- Le développement des mobilités durables du quotidien ;
- L'amélioration de l'accès à la santé.

Ces contrats s'articulent également avec d'autres dispositifs régionaux mis à disposition des territoires (Centralités rurales en Région, LEADER, FEDER territorial, Fonds d'aide aux projets, etc.), afin d'optimiser le soutien aux projets de développement local.

Dans le cadre de ce contrat, le territoire de Puisaye-Forterre bénéficiera d'un soutien régional à hauteur de 1 792 422 €. En amont de la préparation du contrat, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a élaboré son projet de territoire, qui vise 4 objectifs :

- Accompagner les transitions écologiques et énergétiques du territoire ;
- Développer et promouvoir une agriculture locale et durable ;
- Faire du territoire un lieu attractif, solidaire et agile ;
- Développer les mobilités durables et solidaires.

Ce contrat s'articule autour de cinq axes d'intervention :

1. Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique (axe obligatoire). Le PETR vise ainsi la sobriété foncière, l'urbanisme durable et l'alimentation de proximité. (32 % de l'enveloppe).
2. Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population, pour garantir le niveau de vie et un accès équitable sur le territoire (17 % de l'enveloppe).
3. Faciliter l'accès à la santé pour tous (axe facultatif), pour maintenir l'offre de soins, développer un environnement favorable à la santé (14 % de l'enveloppe).
4. Favoriser les mobilités durables du quotidien (axe facultatif). Cet axe permet de développer des itinéraires cyclables du quotidien et plus largement, d'accompagner des mobilités douces et/ou collectives (6 % de l'enveloppe).
5. Accompagner la structuration des filières (28 % de l'enveloppe). Il s'agit de soutenir des actions en faveur de la filière des métiers d'art, secteur d'excellence et de rayonnement du territoire (EMA CNIFOP, Campus, MANA...).

Le territoire a choisi de maintenir une partie non-affectée de son enveloppe à hauteur de 4 %, soit 78 000 €.

Ce territoire est également éligible aux fonds européens FEDER rural pour 4 thématiques :

- Villages intelligents ;
- Mobilité durable ;
- Renouvellement urbain en milieu rural ;
- Tourisme et culture.

POUR DES CENTRALITÉS RURALES RENFORCÉES

SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS « CENTRALITÉS RURALES EN RÉGION » : Saint-Fargeau, Saint-Amand-en-Puisaye (Yonne)

Les centralités rurales intermédiaires constituent l'un des 4 piliers de la politique de cohésion territoriale (avec les quartiers politiques de la ville ; les territoires de projets et les PNR ; et les ruralités) portée par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Ces villes concentrent des commerces, des services et des équipements fréquentés par la population et par les habitants des communes voisines ne possédant pas cette même offre sur place. Ces pôles sont d'autant plus importants qu'ils sont situés hors des zones urbaines et animent le plus souvent des vastes territoires peu denses et éloignés des grandes villes. Ils ont également une fonction identitaire forte et connaissent globalement des variations démographiques et d'emploi défavorables, et un revenu moyen par habitant plus faible que la moyenne régionale.

Conformément à ses engagements de mandat, la Région, cheffe de file de l'aménagement du territoire a donc construit un outil réactif, dédié aux centralités les plus fragiles dans une logique de différenciation permettant de « donner plus à ceux qui ont moins ».

128 communes, cumulant des critères de centralités et de fragilités, ont ainsi été sélectionnées pour être accompagnées dans leur projets, dans le cadre de ce nouveau dispositif « Centralités rurales en Région » (C2R).

Doté d'une enveloppe totale de 50 M€ durant la période 2022-2026, votée par les élus régionaux, ce dispositif offre un cadre d'intervention ciblé pour ces centralités petites à intermédiaires de moins de 15 000 habitants, hors des grands pôles urbains, et reconnues comme fragiles.

En cohérence avec les orientations du SRADDET, les objectifs du dispositif sont de :

- Garantir un socle commun de services aux citoyens dans les territoires ;
- Redynamiser les centres-bourgs et centres villes par une action globale ;
- Maintenir les services pour les habitants des centralités et de leur bassin de vie ;
- Animer un territoire peu dense et éloigné des grandes agglomérations ;
- Lutter contre le sentiment d'abandon ou de délaissement pouvant être ressenti par les habitants.

Deux types de conventionnement cadre et d'accompagnement sont envisageables :

- Les communes, disposant déjà d'une stratégie de revitalisation antérieure à 5 ans, pourront bénéficier de la part de la Région d'une enveloppe maximale de 500 000 € pour un soutien à des actions s'inscrivant dans cette stratégie ;
- Les communes non dotées de stratégies globales de revitalisation pourront bénéficier d'une enveloppe maximale de 200 000 €, afin de réaliser l'étude de revitalisation et un projet en anticipation de cette dernière.

La Région accompagne, ensuite, les communes conventionnées dans des projets qui :

- s'inscrivent dans leur stratégie globale de revitalisation ;
- participent à la transition énergétique et environnementale (respect d'éco-conditions) ;
- associent les usagers et habitants.

Les premières conventions ont été délibérées à la Commission Permanente du 8 juillet 2022. Depuis, la Région a délibéré le **conventionnement de 80 communes**.

Les communes de Saint-Fargeau et Saint-Amand-en-Puisaye, ainsi que la Communauté de communes ont élaboré leur projet de territoire en vue de maintenir le rôle de centralités pour la population locale, tout en confortant le cadre de vie et l'offre de services aux habitants.

Quatre axes charpentent leur intervention :

- Dévoiler l'identité du territoire (remettre la nature en ville et valoriser le patrimoine) ;
- Accueillir dans le territoire (habitat adapté) ;
- Vivre dans le territoire (permettre la mobilité pour tous) ;
- Outiller la transmission (encourager le développement d'activités économiques et sociales).

POUR UN SOUTIEN OPTIMISÉ AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT LOCAL

SIGNATURE DE LA CONVENTION LEADER 2022-2027

Dans le cadre de cette convention LEADER 2023-2027, le territoire bénéficiera d'une **enveloppe de 1 356 618 € de fonds européens**. Celle-ci permettra de financer la réalisation de projets conformes aux besoins du territoire et l'ingénierie nécessaire à leur mise en œuvre.

La stratégie LEADER du territoire cible quatre objectifs :

- ➔ Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant sa transition écologique, et énergétique ;
- ➔ Améliorer l'attractivité du territoire, en garantissant un socle commun de services aux citoyens ;
- ➔ Développer l'économie de proximité ;
- ➔ Développer les programmes culturels, le sport pour tous, les loisirs et la vie associative.

Le programme européen LEADER (Liaison entre action de développement de l'économie rurale), est destiné au développement des territoires ruraux. En Bourgogne-Franche-Comté, l'enveloppe LEADER 2023-2027 s'élève à 39 850 000 € de crédits européens.

Les projets mis en œuvre via le programme LEADER sont financés par les crédits du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), en complément de crédits publics nationaux pouvant émaner de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que d'autres établissements publics (Agence de l'eau, etc.).

Les Groupes d'Action Locale (GAL), qui regroupent des partenaires publics et privés représentatifs des acteurs socio-économiques d'un territoire, **sont les acteurs clés de la démarche LEADER**. Un GAL est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie définie sur son territoire. L'originalité de la démarche repose sur la forte implication de la société civile et sur des démarches innovantes d'animation et d'aménagement du territoire.

22 Groupes d'Action Local (GAL) ont ainsi signé ou signeront ces conventions avec la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2023-2027. A ce titre, ils bénéficient de **financements de l'Union européenne pour divers projets** (rénovation énergétique, aménagements d'espaces publics, mobilité douce, projets culturels et/ou touristiques). **L'ingénierie** (animation de la stratégie territoriale et accompagnement de projets) des GAL est également financée par le programme LEADER.

Les conventions LEADER s'articulent avec les autres dispositifs régionaux et les autres dispositifs Européens mis à disposition des territoires (centralités rurales en région, Territoires En Action, FEDER Territorial, etc.), permettant un soutien optimisé des projets de développement local.

Dans ce cadre, la Région Bourgogne-Franche-Comté et les différents territoires concernés signeront :

Mardi 14 novembre 2023 à 16 heures
à la mairie de Moulins-sur-Ouanne (Yonne)
14, rue Paul Arrighi

Le contrat « Territoires en action » et « LEADER » avec la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et les conventions « Centralités rurales en région » des communes de Saint-Fargeau et de Saint-Amand-en-Puisaye,

en présence de Nicolas SORET
Vice-président des finances, du développement économique, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi

La presse est invitée à ces signatures.

Contacts presse :

Marie Souverbie – marie.souverbie@bourgognefranchecomte.fr – tél 03 80 44 34 66

Laure Hubidos – laure.hubidos@bourgognefranchecomte.fr – tél 03 81 61 61 08